



Lotissement

Le lotissement de terrain c'est l'action de diviser une propriété en deux ou plusieurs lot. Le processus peut aussi occasionner la création d'accès privés ainsi que des rues futures où publiques. La loi sur l'urbanisme et le règlement provincial sur le lotissement prescrivent les exigences minimales par rapport aux parcelles.

Étapes à suivre

Étape 1

Consulter l'agent d'aménagement. (*facultatif, mais recommandé*)

Étape 2

Soumettre la demande et le plan provisoire de lotissement pour étude. (*Plan devant être dressé par un arpenteur-géomètre immatriculé du Nouveau-Brunswick*)

Étape 3

L'agent d'aménagement examine le plan provisoire et en soumet un exemplaire à tous les ministères du gouvernement visés afin d'obtenir leurs commentaires ou les approbations requises. (*c.-à-d. ministères de l'Environnement, des Transports et de l'Infrastructure, de la Santé*)

Étape 4

Si la demande ne répond pas aux normes en vigueur, il faut obtenir l'approbation du CRRA.

Si le lotissement nécessite la construction d'une rue future ou publique ou un terrain à des fins publiques, il faut obtenir l'approbation du CRRA, et du conseil municipal ou du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

Étape 5

L'agent d'aménagement indique si des révisions s'imposent.

Étape 6

Le plan de lotissement final est préparé par un arpenteur-géomètre immatriculé du Nouveau-Brunswick.

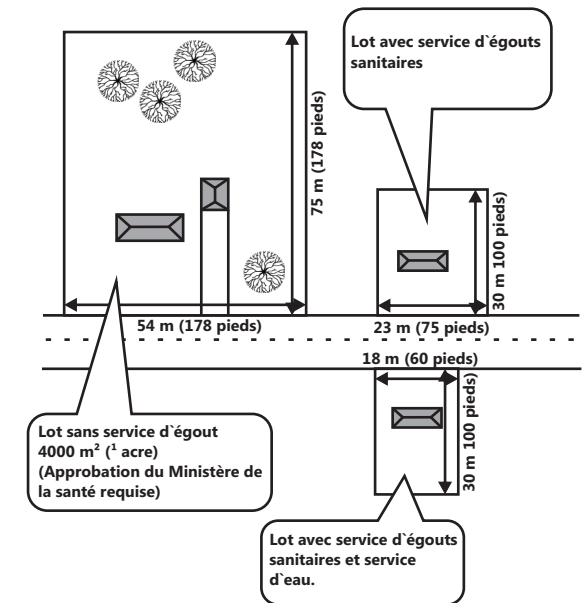
Étape 7

Le plan de lotissement final est approuvé (estampillé) par l'agent d'aménagement.

Étape 8

Le plan de lotissement approuvé est enregistré au bureau d'enregistrement.

Normes minimales de lotissement



Contact

Bouctouche: 30 rue Évangeline, Suite 213
Bouctouche, NB, E4S 3E4

Tel: (506)743-1490
Fax: (506) 743-1491

Richibucto: 25 boul, Cartier, Unité 145,
Richibucto, NB, E4W 3W7

Tel:(506)525-1820
Fax:(506)525-1821



Subdivision

A subdivision is dividing a property into one or more parcels, and may also imply the creation of public or future streets and private accesses. When subdividing your property, a subdivision plan must be prepared by a professional land surveyor.

Steps to Follow

Step 1

Consult with Development Officer. *(optional but recommended)*

Step 2

Submit Application & Tentative Subdivision Plan for review. *(Plan to be prepared by a licensed New Brunswick Land Surveyor)*

Step 3

Development Officer reviews Tentative Plan and submits a copy to all governmental departments involved to obtain comments and/or required approvals. *(i.e. Departments of Environment, Transportation & Infrastructure, Health)*

Step 4

If application does not meet current standards, approval required from the PRAC.

If the subdivision requires the construction of a public/future street and/or land for public purposes, approval required from the PRAC, and the Municipal Council and/or the Department of Transportation & Infrastructure.

Step 5

Development Officer indicates if any revisions are required.

Step 6

Final Subdivision Plan is prepared by a licensed New Brunswick Land Surveyor.

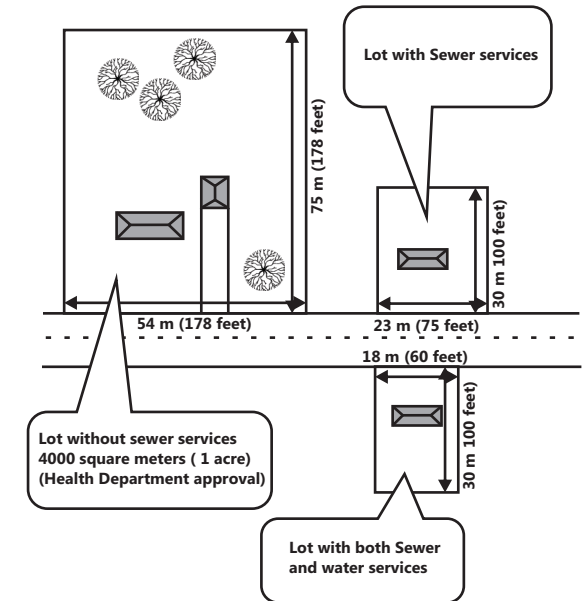
Step 7

Final Subdivision Plan is approved (stamped) by the Development Officer.

Step 8

Approved Subdivision Plan is registered at the Registry Office.

Minimum Standards for Subdivision



Contact

Bouctouche: Évangeline street, Suite 213
Bouctouche, NB, E4S 3E4

Tel: (506)743-1490

Fax: (506) 743-1491

Richibucto: 25 Cartier blvd, Unit 145,
Richibucto, NB, E4W 3W7

Tel:(506)525-1820

Fax:(506)525-1821